

ANCIENNE EGLISE PAROISSIALE DE LAVALETTE

Procès-verbal de réception des travaux effectués dans l'ancienne église paroissiale de Lavalette en 1811.

« Aujourd'hui treize juin mil huit cent onze, nous ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussée chargé de surveiller les travaux que doit exécuter le sieur Binche de la commune d'Angoulême pour les réparations à faire à l'église de La Valette, conformément à l'adjudication qui lui en a été passé le 19 Août 1810, moyennant la somme de cinq mille quatre cent quarante francs . Sur des déclarations faites par ledit entrepreneur pour la réception desdits travaux exécutés à ladite église, nous nous sommes rendus à La Valette où nous avons trouvé dit entrepreneur et conjointement avec monsieur le maire nous sommes transportés à l'église et après avoir pris lecture des ouvrages à faire nous avons reconnu :

1° Que tous les ouvrages relatifs à la construction d'un nouveau clocher en remplacement de l'ancien avaient été exécutés et qu'il en avait été de même des ouvrages concernant la couverture de l'église, de la reprise des murs extérieurs, d'une partie du carrelage de l'autel Saint-Jacques, des vitraux, de la porte de la tribune, du confessionnal, de la sacristie avec ses accessoires, des murs de soutènement au pourtour de l'église afin de soutenir les terres et les niveller pour en former des places agréables et commodes. Tous lesquels ouvrages montants, à la somme de cinq mille quatre vingt quatorze francs déduction faite des ouvrages non exécutés et dont rabais obtenus par l'adjudication, avaient été exécutés solidement et conformément aux closes et conditions du devis. Nous avons également reconnu :

2° Que tous les travaux relatifs à l'ouverture d'une grande porte du côté du midi de ladite église en remplacement de l'ancienne placée à l'extrémité côté du couchant, n'avaient pas été exécutés à raison des réclamations faites par les habitants de la ville qui désiraient que l'ancienne resta telle qu'elle était et comme il eut peut être été dangereux d'heurter l'opinion publique à cet égard on s'est déterminé à la laisser telle quelle était et à établir un escalier en avant de ladite porte avec un pallier à l'effet de faciliter des deux côtés l'entrée de l'église.

3° Que les marches de l'escalier par lequel on monte de la rue sur la place en avant de l'église avaient été fournies à neuf en ce que les anciennes que l'ont avait cru pouvoir faire recevoir en les tournant dessus dessous n'avaient pu être employées par la raison que ce changement avait déjà eu lieu et qu'elles étaient entièrement usées.

4° Qu'il avait été placé sur le clocher, une croix en fer ;

5° Qu'en avant de la sacristie il y avait été placé une croix en pierre au pied de laquelle on plaçait les morts avant de les entrer dans l'église.

6° Qu'au bas de l'escalier, en avant de la petite porte on y avait ajouté deux rangs de marches pour remplacer les terres qui avaient été enlevées pour niveller la place de ce côté-là

7° Que pour soutenir une des poutres de la charpente dont les extrémités menaçaient ruine, on y avait fait deux piliers en pierre de taille.

8° Qu'il avait été placé sur la sacristie un petit aqueduc en fer blanc pour recevoir les eaux pluviales d'une partie de la couverture du cœur de l'église

9° Que pour assujettir les cloches sur leur joug, il avait été fourni deux kilogrammes de fer.

10° Qu'il avait été placé aux deux ouvertures du clocher deux petites jalousies à l'effet d'empêcher que les eaux ne tombent sur la charpente.

11° Qu'il avait été placé à la croisée de la sacristie un contre-vent avec espagnolette.

12° Que pour remplir le vide qui existait dans l'intérieur de l'escalier il y avait été placé trente mètres cube de terre.

13° Que pour jeter les eaux pluviales hors du talus des murs de soutènement des places au pourtour de l'église, il y avait été placé quatre dalles de pierre de taille.

14° Enfin que l'ouverture qui avait été commencée pour établir la nouvelle porte du côté midi avait été fermée en maçonnerie ;

Tous lesquels ouvrages montant d'après les prix particuliers du détail à la somme de quatorze cent quatre vingt huit francs qui réunie à celle des ouvrages faits forme un total de six mille cinq cent quatre vingt deux francs, de laquelle déduisant le montant de l'adjudication qui est de cinq mille quatre cent quarante francs ; reste par conséquent la somme de onze cent quarante deux francs formant le montant des ouvrages par augmentation comme tous les travaux ont été trouvés bien faits. Nous les avons reçus et donné avis qu'ils soit payé par les soins de monsieur le maire audit entrepreneur la somme totale de six mille cinq cent quatre vingt deux francs formant le montant de tous les ouvrages faits à l'église de La Valette.

A La Valette les jours, mois et an que dessus.

Signé : Devat Pour copie conforme, le maire de La Valette, signé Giboin. »

Orthographe respectée par rapport au texte initial